

Séance du 30 mai 2014

L'an deux mille quatorze le trente mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MEYMERIT Christine.

Vu le Maire pour convocation le 26 mai 2014 et affichage des délibérations le 2 juin 2014

La séance est ouverte à 21h08.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Délibération N°2014-05-30-01

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet éducatif territorial (PEdT) dans le cadre de la réforme de rythmes scolaires est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le projet éducatif territorial prévoit, prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce projet peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

L'initiative de la mise en place d'un PEdT relève de la collectivité territoriale compétente. Sa mise en place est obligatoire dans les deux cas suivants :

- pour justifier une ou des demandes de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin à la place du mercredi matin ; augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30 ; augmentation de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3h30. Ces dérogations doivent être justifiées par les particularités du PEdT et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.
- pour aménager à titre expérimental et pour une durée de trois ans les conditions d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires mis en place dans ce cadre.

Monsieur le Maire donne communication du projet de PEdT.

Il précise que le PEdT doit être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et à la direction de la cohésion sociale (DDCS), accompagné de la convention conclue entre la commune, le Préfet, l'inspecteur d'Académie et la CAF en cas de financement sollicité. La durée du PEdT est de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014. Au terme de ce délai, la collectivité porteuse de ce projet doit procéder à son évaluation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif territorial présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les crédits du fonds d'amorçage mis en place par le ministère de l'Education nationale ainsi que les financements spécifiques de la CAF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PEdT.

ADHESION AU SMA LUY DE BEARN ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Délibération N°2014-05-30-02

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux préparatoires à la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze, il avait été prévu que la Communauté de communes des Luys en Béarn restitue aux quatre communes membres de l'ex-communauté de communes du Luy de Béarn la compétence « Assainissement collectif ».

Cette restitution de compétence a été approuvée par une délibération relative aux modifications statutaires votée lors du conseil communautaire du 6 mars 2014. L'ensemble des conseils municipaux a approuvé ces modifications statutaires.

Par délibération du 6 mai 2014, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn (SMALB) a approuvé :

- le retrait de la Communauté de communes des Luys en Béarn du SMALB,
- l'adhésion des communes de Montardon, Navailles-Angos, Serres-Castet et Sauvagnon à la compétence « assainissement collectif » du syndicat,
- les modifications statutaires emportant approbation des nouveaux statuts du syndicat.

Les nouveaux statuts du syndicat prévoient deux délégués pour la commune de Navailles-Angos.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navailles-Angos au Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn et à désigner les deux représentants appelés à siéger au comité syndical

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Navailles-Angos au Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif »,

DESIGNE M. Jean BERNEZAT et M. Paul DOMENGINE pour représenter la Commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif »,

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn.

ENQUETE PREALABLE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DES LOTISSEMENTS DU BOIS, CRETES 1 ET CRETES 2

Délibération N°2014-05-30-03

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de rétrocession des voies et réseaux du lotissement du Bois (chemin Bège), du lotissement Crêtes I (impasse du Touya et allée des Fougères) et du lotissement Crêtes II (Impasse des Bruyères et impasse des Genêts) formulée par la SEMILUB, actuel propriétaire de ces voies.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'intégration à titre gratuit des voies et réseaux de ces lotissements dans le domaine public communal, après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le principe de l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements du Bois, des Crêtes I et des Crêtes II.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique préalable.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES AVEC LE SDEPA

Délibération N°2014-05-30-04

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de NAVAILLES-ANGOS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de NAVAILLES-ANGOS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE** l'adhésion de la Commune de NAVAILLES-ANGOS au groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Pacte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- MANDATE** le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de NAVAILLES-ANGOS est partie prenante,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de NAVAILLES-ANGOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

BUDGET CIMETIERE FIXATION DES TARIFS DES CAVEAUX

Délibération N°2014-05-30-05

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 31 janvier 2014 décidant de mettre en place des cuves qui pourraient être revendues aux particuliers en plus des concessions, à savoir un caveau 4 places et un caveau 2 places.

Une telle activité étant assimilable à un service public industriel et commercial, elle est assujettie à TVA et individualisable dans un budget annexe au budget principal.

La Commune a procédé à l'acquisition et la mise en place des deux caveaux pour le prix de :

- 1 625 € HT soit 1 950 € TTC pour le caveau 4 places
- 1 270,83 € HT soit 1 525 € TTC pour le caveau 2 places

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des caveaux en fonction de leur prix d'acquisition sans tenir compte de la remise commerciale de 105 € TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de vente des caveaux gérés dans le budget annexe CIMETIERE suivants :

- caveaux 4 places : 1 625 € HT soit 1 950 € TTC
- caveaux 2 places : 1 270,83 € HT soit 1 525 € TTC

DECIDE que les caveaux ne seront vendus qu'en cas d'urgence (si la personne à inhumier est déjà décédée et que la famille ne dispose d'aucune concession).

MANDAT SPECIAL A MME JEANNINE LAVIE-HOURCADE POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE » DU 19 AU 21 JUIN 2014

Délibération N°2014-05-30-06

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

Les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leur frais supplémentaires de repas et de nuitée et d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Cependant l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui définit les modalités de prise en charge des frais des élus chargés de mandat spécial prévoit que :

« Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune adhère à l'association nationale « Notre Village » dont le congrès annuel se tiendra à POMMIERS (Rhône) le vendredi 20 juin 2014 toute la journée. Il propose que Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, première adjointe et déléguée titulaire, représente la Commune. Elle sera par ailleurs candidate pour rejoindre le Conseil d'Administration de l'Association.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de donner mandat spécial à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, 1^{ère} adjointe, pour participer au congrès de l'association nationale « Notre Village » qui aura lieu à POMMIERS du 19 au 21 juin 2014.
- PRECISE** que les frais de transport en avion, de transports en commun ou taxis, d'hôtel, de repas et de participation au congrès (15 €) seront pris en charge par la Commune à hauteur de leur valeur réellement constatée, sur présentation des justificatifs correspondants.
En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de péage et les indemnités kilométriques seront remboursés selon l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTION CLSH-COMMUNE DE MONTARDON-COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Délibération N°2014-05-30-07

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse une subvention conséquente au CLSH « Les Marches du Béarn » pour l'offre d'accueil pour les temps extrascolaires auxquels les enfants peuvent participer (petites et grandes vacances).

Pour l'année 2014, la réforme des rythmes scolaires va impacter de manière importante le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention qui pourrait être signé avec le CLSH et la Commune de Montardon. De par cette convention, la Commune acte de la délégation de l'organisation des animations des temps d'activités périscolaires (TAP) au Centre de loisirs Sans Hébergement « Les marches du Béarn ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE** de la délégation de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) soit 2 heures par semaine scolaire au CLSH « Les marches du Béarn ».
- APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la Commune de Navailles-Angos, la Commune de Montardon et le CLSH « Les marches du Béarn ».
- FIXE** à 40 049 € la subvention attribuée au CLSH sur le budget 2014.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES GENS T

Délibération N°2014-05-30-08

Transmise en préfecture le 2 juin 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'association « Des Gens T » organise prochainement plusieurs activités culturelles :

- Fête de la Musique : concert « Ivresse des sens » le 28 Juin
- One Man Show avec Gilles Llerena le 10 Octobre
- Journée des Créateurs artistiques le 19 octobre

A ce titre, il propose d'attribuer une subvention de 3000 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE** une subvention de 3000 € pour l'organisation des manifestations mentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Présentation de la rentrée scolaire le 13 Juin à 17h
- AG de l'ACCA le 13 Juin à 19h
- AG du VCLB le 13 juin à 19h

Prochain Conseil Municipal le 27 juin à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.